

## **SMDE24 pour la commune d'EYRAUD-CREMPSE-MAURENS**

### **Arrêté n°09/2025 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement**

Le président du SMDE24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'EYRAUD-CREMPSE-MAURENS du 15 novembre 2023 transférant les compétences assainissement collectif au SMDE24

Vu la délibération du SMDE24 du 14 avril 2025 adoptant le projet de modification de zonage d'assainissement collectif et décidant de lancer l'enquête publique

Vu la décision de la MRAe de ne pas soumettre la révision du zonage de la commune d'Eyraud-Crempse-Maurens à évaluation environnementale

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 juillet 2025 désignant le commissaire-enquêteur.

#### **ARRETE**

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'Eyraud-Crempse-Maurens d'une durée de 30 jours consécutifs, soit du 7 octobre 2025 à 9h au 7 novembre 2025 à 12h.

**Article 2** - Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur et Madame Maryse DELIBIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Maurens du 7 octobre 2025 à 9h au 7 novembre 2025 à 12h inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, à savoir :

**Lundi** : 8h-12h et 13h-17h  
**Mardi** : 8h-12h et 13h-17h  
**Mercredi** : 8h-12h  
**Jeudi** : 8h-12h et 13h-16h  
**Vendredi** : 8h-12h et 13h-16h  
**Samedi** : 9h-12h

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Eyraud-Crempse-Maurens.

Un poste informatique est également à la disposition du public à la mairie d'Eyraud-Crempse-Maurens pour consultation du dossier de l'enquête et observations éventuelles.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public
- Adressées par voie postale à l'adresse suivante :  
Mr le Commissaire Enquêteur, mairie de Maurens,  
19, rue des Forgerons 24 140 EYRAUD-CREMPSE-MAURENS
- Adressée par courrier électronique envoyé à : [enquetepublicuemaurens@rde24.fr](mailto:enquetepublicuemaurens@rde24.fr)

**Article 4** – Le dossier sera également disponible durant la période de l'enquête publique sur le site internet de RDE24 à l'adresse suivante : [https://rde24.fr/enquetes\\_publicues/](https://rde24.fr/enquetes_publicues/)

**Article 5** – Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Dates	Horaires
Le mardi 7 octobre 2025	9h00 – 12h00
Le mercredi 22 octobre 2025	9h00 – 12h00
Le jeudi 30 octobre 2025	14h00 – 16h00
Le vendredi 7 novembre 2025	9h00 – 12h00

**Article 6** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et tous les documents annexés) sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Dans un délai de 8 jours, le Commissaire Enquêteur communiquera à RDE24 le procès-verbal des observations écrites et orales. RDE24 disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7** – Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à RDE24 le dossier de l'enquête accompagnées du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 8** – RDE24 se prononcera sur l’approbation du zonage d’assainissement des eaux usées. Il pourra, au vu des conclusions de l’enquête publique décider s’il y a lieu d’apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**Article 9** – Un Avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet [https://rde24.fr/enquetes\\_publicques/](https://rde24.fr/enquetes_publicques/)

Quinze jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d’affiches à la mairie et sur le terrain.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

A Marsac sur l’Isle le  
Marc MATTERA  
Le Président du SMDE24



